

ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΑ ΣΜΕΤΗΑ ΠΑΛΑΤΑ
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



CORTE DEI CONTI EUROPEA
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDĪTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

AVIS DE RECRUTEMENT N° CC/AD/18/10

Directeur
(Groupe de fonctions AD, grade 14)
Service de la Présidence

NOUS SOMMES

La Cour des comptes européenne est l'institution de l'Union européenne (UE) établie par le traité pour assurer le contrôle des finances de l'UE. En sa qualité d'auditeur externe de l'UE, elle contribue à l'amélioration de la gestion financière de l'UE et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

La Cour fournit des services d'audit dans le cadre desquels elle évalue la perception et l'utilisation des fonds de l'UE. Elle examine si les opérations financières ont été correctement enregistrées et présentées, exécutées de manière légale et régulière, et gérées dans un souci d'économie, d'efficacité et d'efficacités. La Cour communique les résultats de ses audits dans des rapports clairs, pertinents et objectifs. Elle formule également des avis sur des questions concernant la gestion financière.

La Cour œuvre au renforcement de l'obligation de rendre compte, encourage la transparence et assiste le Parlement européen et le Conseil dans la supervision de l'exécution du budget de l'UE, notamment pendant la procédure de décharge. La Cour s'engage à être une organisation efficace à l'avant-garde du progrès dans le domaine de l'audit et de l'administration du secteur public.

La Cour met en œuvre une politique d'égalité des chances et encourage les candidatures des femmes et des hommes qualifiés, en excluant toute discrimination.

Le siège de la Cour des comptes est au Luxembourg

NOTRE PROPOSITION

La Cour des comptes a décidé d'ouvrir la procédure de pourvoi d'un poste de directeur (AD, grade 14) au sein du service de la Présidence, sur la base de l'article 29, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes¹ (ci-après dénommé le « statut »). Cette procédure de sélection se déroulera en parallèle avec la procédure interne et interinstitutionnelle de pourvoi de postes.

Le recrutement sera fait au grade AD14². Le traitement de base est de 11660.09 EUR par mois. Au traitement de base, qui est soumis à l'impôt communautaire et exempté de l'impôt national, peuvent s'ajouter, dans les conditions prévues par le statut, certaines indemnités.

¹ JO L 124 du 27.4.2004, p. 1.

² Le fonctionnaire est reclassé au recrutement conformément aux dispositions de l'article 32 du statut.

Le Directeur de la Présidence est un fonctionnaire de haut niveau. Il est chargé :

- d'exécuter les tâches de l'agent de liaison, notamment la coordination, la supervision et le suivi des relations bilatérales et multilatérales de la Cour des comptes avec les institutions supérieures de contrôles (ISC) des États membres, des pays candidats et des pays tiers, ainsi qu'avec les organisations internationales de contrôle (Eurosai, Intosai, IFAC, etc.) ;
- de transmettre, aux parties prenantes et aux agents, des informations exactes et utiles concernant le rôle et les activités de la Cour, ainsi que les résultats des travaux de celles-ci, et ce, de manière efficiente et efficace ;
- d'assister la Présidence et le comité administratif en ce qui concerne les questions de politique, de principe ou d'importance stratégique, notamment l'élaboration et le suivi de la stratégie globale de la Cour, le programme de travail de la Cour et le rapport annuel d'activité ;
- d'apporter son appui au Président dans l'exécution des tâches qui sont imparties à ce dernier en qualité de représentant de la Cour sur la scène extérieure, notamment en ce qui concerne les relations avec l'autorité de décharge ;
- de l'appui administratif apporté au comité de contact des Présidents des institutions supérieures de contrôles de l'UE et de la Cour des comptes européenne;

PROFIL SOUHAITE

Cette procédure de sélection est ouverte aux candidats qui, à la date limite fixée pour le dépôt de candidatures, remplissent les conditions suivantes :

- Études d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle d'études universitaires complet, sanctionné par un diplôme reconnu dans au moins un des domaines suivants : finance, économie, droit, sciences-politiques ou sciences-sociales ;
- Expérience professionnelle probante d'au moins quinze ans acquise après l'obtention des qualifications mentionnées au premier alinéa, dont au moins quatre ans dans des fonctions d'encadrement ;
- Capacité confirmée à définir et mettre en œuvre une politique de coopération avec d'autres institutions ;
- Aptitude confirmée à définir une politique de communication ;
- Capacité confirmée à définir et à suivre la stratégie et le programme d'une organisation;
- Aptitude confirmée à superviser, coordonner et contrôler l'utilisation des ressources humaines financières et matérielles;
- Excellente maîtrise des méthodes de management: diriger et motiver des équipes ; identifier et valoriser le potentiel des agents; gérer les conflits ;
- La motivation nécessaire pour faire partie du service de la Présidence d'une institution de l'Union européenne qui a pour ambition l'amélioration constante de ses services ; la capacité d'innover et convaincre pour assurer le changement ;
- La polyvalence et la capacité d'analyse et de synthèse ;
- Excellentes compétences interpersonnelles et aptitudes à communiquer tant oralement que par écrit ;
- Une aptitude confirmée à travailler avec des parties prenantes. Accessibilité et ouverture d'esprit, sens de l'intérêt général et sens de la négociation ;
- Une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'au moins une autre langue officielle de l'Union européenne, la connaissance d'autres langues constitue un atout. Pour des raisons de service, une bonne connaissance du français ou de l'anglais est exigée ; la connaissance des deux est toutefois souhaitable ;

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Conformément à l'article 28 du statut, il faut notamment :

- être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne³,
- jouir de ses droits civiques,
- être en situation régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire,
- offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

PROCEDURE DE SELECTION

- a) En vue d'aider la Cour dans son choix, un comité de présélection (ci-après dénommé le « comité ») évaluera les candidatures sur la base des critères suivants :
- i) les diplômes, l'expérience professionnelle, la motivation, la polyvalence et la capacité d'analyse des candidats,
 - ii) leurs capacités à assurer la gestion et à diriger une équipe,
 - iii) leurs compétences spécifiques, requises pour le poste concerné ;
- b) Le comité procédera à l'évaluation en deux temps :
- i) tous les candidats seront évalués sur la base :
 - de leur dossier personnel, de leur curriculum vitae et de leur lettre de motivation,
 - d'une étude de cas qu'ils devront rédiger.
 - ii) les candidats retenus seront invités à :
 - un entretien,
 - présenter l'étude de cas.

S'il le juge nécessaire, le comité pourra également faire appel à un «centre d'évaluation» des capacités de gestion.

DEPOT DES CANDIDATURES

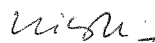
Les candidatures, rédigées en anglais ou en français, devront être introduites par voie électronique à l'adresse suivante : vacancies@eca.europa.eu. La candidature doit mentionner en objet la référence de l'avis de vacance et être accompagnée d'une lettre de motivation ainsi que d'un curriculum vitae à jour, établi à l'aide du modèle type « curriculum vitae Europass » (veuillez consulter le site suivant : <http://europass.cedefop.europa.eu>).

La date limite d'introduction des candidatures est le 6 septembre 2010 à 12h00.

L'attention des candidats invités à l'entretien⁴ est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, pour la date de l'entretien, les documents justificatifs se rapportant à leurs études ainsi qu'à leur expérience professionnelle et aux fonctions actuellement exercées uniquement sous forme de copies ou de photocopies. En effet, aucune de ces pièces justificatives ne sera restituée aux candidats.

Luxembourg, le 9 juillet 2010

Pour la Cour des comptes


Vítor CALDEIRA
Président

³ Les États membres de l'Union européenne sont: la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

⁴ Ceci ne s'applique pas aux candidats qui, à la date du dépôt de candidature, sont au service de la Cour des comptes.